

## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 13 mai 2022– 20h

### **L'An deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2022.

**PRÉSENTS** : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, MIRAILLER Amélie, RIVIER Christophe, MAILLARD Fabien, BAROUX Roland, BERNE Céline, BRUYERE Aurélie, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane, DAMAS Nelly.

**ABSENTES EXCUSÉES** : MAY Laurence, THOLLOT Maryline.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 30 mars 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

### • **Publicité des actes**

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance et le décret en date du 7 octobre 2021 introduisent une réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation des actes deviendra le mode de publicité de droit commun. Par "actes", on entend les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à partir du 1er juillet 2022, au choix :

- Affichage
- Publication sur support papier
- Publication électronique sur le site internet de la commune.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le mode de publicité des actes suivant, à partir du 1er juillet 2022 :*

- *Publication sur support papier*

- **Mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction est la plus récente et la plus complète, et reprend les référentiels M14 (communes et ets publics), M52 (départements) et M71 (régions).

M. le maire propose d'adopter la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à partir du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.*

- **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de **1,16 €** pour des reliquats d'impayés (années 2017 et 2019), à l'article 6541.

A noter que cette procédure n'éteint pas la créance, ni la possibilité de poursuites ultérieures.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur (art.6541) d'un montant de 1,16 € qui correspond à des reliquats d'impayés de 2017 et 2019.*

- **Avenant au marché pour les travaux à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation énergétique à l'école, qui ont été approuvés par délibération le 3 décembre 2021.

Il précise que, durant l'exécution de la partie électricité, il s'est avéré nécessaire de changer l'armoire électrique du bâtiment, pour des raisons de sécurité. Cette modification n'est pas substantielle, et elle ne modifie pas l'économie du marché.

Le montant de cette plus-value s'élève à 1490 € HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant au marché de travaux électriques pour le bâtiment de l'école, pour un montant de 1490 € HT*

- **Personnel RPI (regroupement pédagogique)**

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 contrats PEC (emplois aidés) se terminent fin mai et ils seront à renouveler.

La prise en charge des contrats PEC est actuellement bloquée. Pour des raisons budgétaires, seul un des 2 contrats PEC sera transformé en CDD pour une durée de 5 semaines (jusqu'à la fin de l'année scolaire).

- **Convention de redevance spéciale de Loire Forez pour les ordures ménagères et le tri sélectif**

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de redevance spéciale de Loire Forez, qui définit les volumes de facturation pour le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif et a une durée de 3 ans.

Cette évaluation est présentée par lieu de production (école, mairie, salle des fêtes, service technique et stade).  
Il demande au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle convention de redevance spéciale, à intervenir avec Loire Forez agglomération, qui définit les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets ordures ménagères et collecte sélective.*

• **Taxe d'aménagement**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement (qui a remplacé la taxe locale d'équipement) concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- Part communale (actuellement : 3.5 %)
- Part départementale (actuellement : 2.5 %)

Il informe qu'une réforme est en cours qui verra une partie du produit de cette taxe transférée à Loire Forez Agglomération. Le taux transféré à Loire Forez sera voté en conseil communautaire courant 2022.  
Il donnera plus d'informations dans les mois à venir.

• **Questions et informations diverses**

- **Urbanisme** - dossiers en cours :
  - QUIBLIER : PC régularisation mur et garage – nouveau dossier
  - FASTNED : PC station recharge électrique aire autoroute – accordé
  - NASSIH : DP piscine – accordé
  - BOURGIER : DP isolation extérieure - accordé
- Une demande projet d'aménagement lotissement a été faite au cabinet PIGEON
- Travaux de rénovation énergétique de l'école : le maire fait un point sur ces travaux qui sont en avance sur le planning prévu
- M. le maire signale un problème sur le réseau EAU avenue St Martin
- M. le maire expose que les effectifs du RPI seront à la baisse l'année prochaine et remonteront légèrement les années suivantes
- L'inspectrice d'académie a fait une visite à l'école ce matin 13 mai : pas de remarques particulières
- Plannings des permanences pour les élections (12 et 19 juin)
- 5 mariages sont prévus en 2022
- Fermeture mairie : du 23 au 27 mai
- Prochaine réunion du conseil municipal : **24 juin 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Roland BONNEFOI,

